

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE250

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 22

A la deuxième phrase de l'alinéa 69, après le mot :

« règlement »,

insérer les mots suivants :

« de copropriété ou de jouissance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.